

Candidats à l'élection présidentielle et droit à l'image des biens

Dans deux vidéos distinctement publiées sur la plateforme YouTube, Éric Zemmour et Marine Le Pen ont annoncé leurs candidatures aux élections présidentielles de 2022. Si celle d'Éric Zemmour, fera l'objet d'un contentieux juteux en raison des multiples atteintes aux droits d'auteurs et droits voisins d'artistes, de sociétés de production, de chaînes de télévision ou encore de journalistes, et donnera du fil à retordre à des générations d'étudiant en droit, celle de Marine Le Pen pourrait tout aussi bien être répréhensible sur le terrain du droit à l'image des biens et de la contrefaçon de droits d'auteurs.

Si les deux candidats ont utilisé des images de biens ne leur appartenant pas, portant potentiellement atteinte à leurs propriétaires, une nuance existe entre les deux. En effet Éric Zemmour a utilisé des images du Château d'Ussé, bien privé dont le propriétaire s'est indigné, n'ayant pas donné d'autorisation. De l'autre côté, Marine le Pen a tourné son clip sur le site-même du Louvre, sans l'autorisation de son gestionnaire, le service des musées de France, par conséquent, les deux sont possiblement répréhensibles, mais sur deux terrains distincts, découlant d'une même notion, le droit à l'image des biens.



Pas de droit à l'image exclusif pour le propriétaire

En droit français, après de multiple revirement, la jurisprudence a finalement décidé en 2004, que le propriétaire d'un bien, ne possède aucun droit exclusif sur l'image de son bien, et ne peut donc pas s'opposer à l'exploitation de l'image de celui-ci par un tiers, sauf si elle lui cause un trouble anormal, qui soit une atteinte à sa tranquillité ou à l'intimité de sa personne. Étant précisé par une jurisprudence ultérieure que l'exploitation commerciale en elle-même de l'image d'un bien n'est pas constitutive d'un trouble anormal.

Dans le clip d'Éric Zemmour, apparaissent des images du château d'Ussé, plus connu sous le nom de château de la belle au bois dormant, car il inspira Charles Perrault, auteur du conte éponyme, mondialement connu. C'est donc une propriété privée mais ouverte au public, recevant des milliers de visiteurs par an, 130 000 pour être exact, qui s'y rendent tant pour la beauté des lieux que pour vivre le conte de fées de la princesse Aurore.

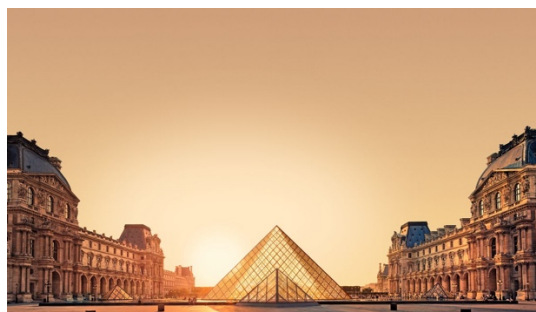
Mais, suite à la diffusion des images, le propriétaire du château d'Ussé a aussitôt réagi pour faire part de son indignation et déclaré n'avoir jamais donné l'autorisation d'utiliser des images de son bien, évoquant une « piraterie » et ajoutant la possibilité de déposer

plainte. Si son opposition à l'utilisation de l'image de son bien à des fins politiques peut sembler légitime, craignant de voir sa propriété assimilée à un personnage médiatique controversé, légalement, il ne possède aucun droit exclusif sur l'image de son bien. De ce fait n'avait pas à donner ou non son accord, de plus, son bien étant mondialement connu est ouvert au public, il sera alors très difficile pour lui de prouver une atteinte suffisante à sa tranquillité et à l'intimité de sa personne, pour caractériser un trouble anormal, du fait de la renommée de son bien et du nombre de visiteurs. Éric Zemmour peut donc souffler sur ce sujet, du moins pour l'instant.

Une exception en matière de droit à l'image des biens : les domaines nationaux

Le Louvre, joyaux du patrimoine national, reconnu et envié dans le monde entier, accueillant des millions de visiteurs par an, serait-il un bien public dispensé d'autorisation pour utiliser son image ou tourner sur ses lieux ? Malheureusement, pour la présidente du rassemblement national, la réalité est plus complexe. En effet Le Louvre n'est pas un monument public comme les autres, il constitue un domaine national, pour lequel le code du patrimoine impose dans son article L621-42 que toute utilisation à des fins commerciales doit être soumise à autorisation préalable du gestionnaire.

Ainsi, Marine Le Pen, pour tourner son clip au Louvre et exploiter son image à des fins politiques aurait dû demander et obtenir l'autorisation du gestionnaire, le service des musées de France. Ce faisant, le tournage ayant été réalisé sans autorisation, le service des musées de France a exprimé son mécontentement de voir l'image du Louvre attachée à une candidate politique qui le revendique d'ailleurs textuellement dans sa vidéo, au titre que le Louvre appartient à tous les français et pas à un parti politique quel qu'il soit, il a donc manifesté son opposition et demandé le retrait de la vidéo de Marine Le Pen, se réservant la possibilité de mener des poursuites judiciaires, si elle n'y procédait pas rapidement.



Un futur nébuleux pour les deux candidats

Si Le propriétaire du château d'Ussé aura du mal à démontrer le trouble anormal causé par l'utilisation de l'image de son bien à des fins politiques par Éric Zemmour. Le service des musées de France quant à lui, aura sans aucun doute, gain de cause contre Marine Le Pen, mais aussi contre Éric Zemmour, car il a lui-aussi exposé des images de la pyramide du Louvres dans sa vidéo.

Au-delà du reproche fait à Marine Le Pen d'avoir tourné au Louvre et utilisé l'image du musée sans autorisation préalable, une autre menace plane sur ses épaules, ainsi que

celles de l'ancien polémiste : la contrefaçon de droit d'auteur de l'image de la pyramide du Louvre elle-même, œuvre de l'architecte Leoh Ming Pei, dont le Louvre est cessionnaire exclusif de l'ensemble des droits patrimoniaux, Il sera alors très difficile d'apporter la preuve contraire d'une utilisation sans autorisation, dont ils se sont tous-deux rendus coupables.

Sans porter de jugement politique sur ces candidats, on peut se questionner sur ces utilisations, car agir de la sorte au mépris des droits, particulièrement des droits de propriété intellectuelle, démontre d'une part un grand amateurisme, par négligence ou par méconnaissance, et d'autre part un sens profond du sentiment d'impunité, ce qui est inquiétant pour des candidats briguant la fonction de chef d'état, censés montrer l'exemple à tous les français.



Sources :

- <https://www.actu-juridique.fr/affaires/propriete-intellectuelle/quand-la-campagne-presidentielle-semancipe-du-respect-des-droits-de-propriete-intellectuelle/>
- <https://www.connaissancedesarts.com/musees/musee-louvre/le-musee-du-louvre-demande-le-retrait-de-la-video-de-campagne-de-marine-le-pen-11168826/amp/>
- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032857919/
- <https://www.francebleu.fr/infos/politique/clip-d-eric-zemmour-l-utilisation-du-chateau-d-usse-en-touraine-de-la-piraterie-selon-son-1638284472>